REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

****

MINISTERE DU COMMERCE ,DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

****

DIRECTION DE CABINET

****

DIRECTION GENERALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS

****

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

****

DIRECTION DE CABINET

****

ARRETE INTERMINISTERIEL N°015 /MCIPME/MFB/DIR-CAB.14
ACCORDANT A LA **SOCIETE FORESTIERE TIMBERLAND Industries SA**
UN AGREMENT A LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

==========

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ET

LE MINISTRE DELEGUE AUX FINANCES ET AU BUDGET

Vu la Loi n°13.001 du 11 juillet 2013 portant Charte Constitutionnelle de la Transition de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 13.270 du 18 juillet 2013 , portant promulgation de la Charte constitutionnelle de Transition;

Vu la Loi n° 01.010 du 16 Juillet 2001, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 05. 396 du 26 Décembre 2006, fixant les modalités d'application de la Loi n°01.010 du 16 Juillet 2001, instituant une Charte des Investissements en RCA ;

Vu le Décret n°13.275 du 25 juillet 2013, portant confirmation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 13. 280 du 03 Aout 2013, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition et ses modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 05. 013 du 13 Janvier 2005, portant Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé et fixant les attributions du Ministre;

Vu le Décret n° 07. 273 du 27 Septembre 2007, portant Organisation du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la **Société Forestière TIMBERLAND INDUSTRIES SA** déposé pour examen du Comité de Direction en date du 28 Aout 2014;

Vu le Compte-rendu n°**072 /** MCIPME/DIR-CAB/DGCNI du **22 Septembre 2014**, rapportant les Décisions du Comité de Direction en sa séance du **18 Septembre 2014**.

Arrêtent

Article 1er : Sauf dispositions ultérieures contraires, est agréée aux avantages de la Charte des Investissements en République Centrafricaine, la **Société Forestière TIMBERLAND Industries SA** dont l'activité principale est **l'exploitation et la transformation du bois en sciages**.

Article 2 : A ce titre, **la Société Forestière TIMBERLAND Industries SA** dont le montant des investissements envisagés est de **13.233.422.000 FCFA**, bénéficie pour une durée **de huit (08) ans** des avantages fiscaux et douaniers prévus aux articles 15, 16 et 17 de la Loi n° 01.010 du 16 juillet 2001, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine.

Article 3 : **La Société Forestière TIMBERLAND Industries SA** est tenue de mettre en œuvre son programme d'investissement dans un délai de deux (02) ans sous peine du retrait d'agrément prévu à l'article 21 de la Loi n°01.010 du 16 juillet 2001, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine.

Article 4 : Tout différend opposant la **Société Forestière TIMBERLAND Industries SA** à l'Etat Centrafricain est réglé par les Juridictions nationales compétentes et/ou conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n° 01.010 du 16 Juillet 2001, instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine;

Article 5 : La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, la Direction Générale des Impôts et des Domaines et la Direction Générale de la Commission. Nationale des Investissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application des dispositions du présent Arrêté ;

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera/.

Fait à Bangui, le 23 SEPT 2014

LE MINISTRE DELEGUE AUX FINANCES ET AU BUDGET

Jacob Désiré NGAYA

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Gertrude ZOUTA

Copies :

-MFB
-DGDDI
-DGID
-DGEE
-DGCNI
-INTERESSE/.

BP 1988 Bangui (République Centrafricaine)
Tél. : + (236) 21. 61 10 55 Fax : + (236) 21. 61 76 53. Email :info@minco-rca.org